



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : CE/ERN/acl/14-044

Votre correspond. : **Christophe Ernotte**

081 24 06 50

christophe.ernotte@uvcw.be

**Aux membres de la Commission de  
l'énergie, du logement, de la fonction  
publique et de la recherche scientifique**

**Aux chefs de groupes parlementaires**

**Annexe(s) :**

Namur, le 20 mars 2014

Madame, Monsieur le Député,

**Concerne: projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité**

Ce projet de décret du Ministre wallon de l'Energie, Jean-Marc Nollet, suscite **de vives réactions des CPAS wallons.**

En effet, les objectifs annoncés dans le texte en projet portent notamment sur l'amélioration de la protection des clients finals et des mesures de protection sociale:

- transfert automatique des clients protégés (au sens régional) vers les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), pour qu'ils bénéficient du tarif social spécifique;
- ouverture automatique du statut de client protégé régional aux bénéficiaires du Maximum à facturer (MàF);
- en cas de défaut de paiement, imposition d'une procédure menant à un plan de paiement raisonnable;
- renforcement de l'accompagnement des clients en difficultés de paiement par les CPAS lors de la négociation de leur plan de paiement;
- intervention des commissions locales pour l'énergie en cas de litige relatif au plan de paiement.

En outre, le Ministre ambitionne aussi, par élargissement des possibilités de financement via le Fonds énergie, de créer un service d'appui aux consommateurs.

Qu'en est-il ?

Après examen minutieux, notre **Fédération exprime de très vives inquiétudes** quant à:

- la praticabilité de certaines mesures;
- l'explosion de la charge de travail dans tous les CPAS de Wallonie;
- la redondance des missions imputées à certains organismes.

### 1. Praticabilité

Les CPAS wallons ne peuvent accepter la référence au Maximum à facturer (MàF), dont il sera difficile d'identifier les bénéficiaires, et préconisent (comme tous les opérateurs, sauf un) un niveau de revenus équivalant aux barèmes OMNIO, soit le plus adéquat eu égard à l'automatisation et l'uniformisation des conditions d'octroi des mesures sociales.

De plus, aucun acteur du marché ne connaît le nombre de clients potentiellement visés par la mesure MàF, comme le pointent les GRD. Le MàF implique des frais de santé importants; or, lier la santé et la précarité est trop réducteur et inacceptable pour les CPAS de Wallonie.

### 2. Explosion de la charge de travail dans les CPAS

Le transfert automatique des clients protégés vers les GRD, certes souhaitable, engendrera un **travail supplémentaire pour les commissions locales pour l'énergie**. Cette charge de travail supplémentaire, considérable pour les CPAS, n'est **pas prise en compte dans le projet de décret, et encore moins financée**.

Le projet de décret impose en outre au fournisseur de proposer **un plan de paiement raisonnable** (défini par le Gouvernement).

La Fédération des CPAS avait déjà fait des propositions (non retenues) se basant sur un niveau de dettes et un pourcentage de revenus pour déterminer la mensualité à payer. Ces critères objectifs préserveraient l'équité entre les consommateurs endettés et permettraient de circonscrire la charge de travail. **Le Ministre ne prévoit aucun financement pour cette charge de travail accrue** et ingérable dans le chef des CPAS.

### 3. Redondance de missions

Par élargissement des possibilités de financement via le Fonds énergie<sup>1</sup>, le Ministre souhaite créer un service d'appui aux consommateurs, chargé d'informer de manière large le public et tous les acteurs de terrain (assistants sociaux dans ou hors des CPAS, aides ménagères, etc.) à propos de la législation en vigueur, la Fédération des CPAS persiste à penser qu'il y a redondance évidente avec:

- la mission légale d'information des CPAS;
- le rôle spécifique des 57 tuteurs énergie mis en place dans les CPAS par la Wallonie;
- les actions développées par la Fédération, à la demande de la Wallonie, et à la satisfaction des citoyens, des CPAS et des opérateurs (CWaPE, fournisseurs, GRD).

En conclusion, les CPAS de Wallonie déplorent:

- le manque total d'écoute du Ministre;
- la prise de positions au mépris total des avis des gens de terrain, de la CWaPE, des GRD et fournisseurs, et des réalités professionnelles et sociales;

---

<sup>1</sup> V. art. 59 du projet de décret.

- les risques réels d'explosion de la charge de travail des CPAS, sans aucun financement, à un moment où ils sont déjà débordés par d'insupportables transferts de charges.

Comme nous l'indiquions dans notre avis précédent, compte tenu des nombreuses missions confiées aux CPAS, notamment la gestion et la tenue des commissions locales pour l'énergie, la guidance sociale énergétique, la négociation des plans de paiement..., il paraît indispensable de **recevoir un financement** à la hauteur de ces missions. Comme le mentionne l'exposé des motifs du présent avant-projet de décret, "*les mesures sociales sont adaptées pour renforcer l'accompagnement par les CPAS afin d'assister les clients en difficultés de paiement lors de la négociation de leur plan de paiement*".

Concrètement, chaque CPAS consacre au moins un mi-temps à ces diverses tâches. Le montant minimum nécessaire à l'accomplissement de ce travail s'élève dès lors à environ 6 millions d'euros pour l'ensemble des CPAS (soit environ 140 équivalents temps pleins). En deçà de cette intervention, les CPAS ne seront pas en mesure de concrétiser les objectifs du présent décret.

Nous demandons donc:

- d'être auditionnés par la Commission afin d'expliquer plus en détails l'objet de nos vives inquiétudes et de pouvoir proposer de manière constructive des alternatives au texte qui permettent de rencontrer les préoccupations des uns et des autres;
- qu'à défaut, le projet de décret soit amendé afin de réduire conséquemment la charge de travail des CPAS;
- qu'à défaut, le projet de décret soit modifié pour financer intégralement cette charge explosive de travail.

Il importe de réaliser que si ce texte devait être adopté en l'état, ce sont **les communes** qui devront (malheureusement une fois de plus) pallier la surcharge de travail par un accroissement de la dotation aux CPAS pour faire face à l'augmentation des charges de personnel notamment.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Député, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts  
Président

*Copie de la présente est adressée pour information au Ministre de l'Energie, Monsieur Jean-Marc Nollet.*